



Collectif
Des agents des
SDIS



Montreuil, le 27 juillet 2023

COMMUNIQUÉ

IMO

OU LA FIN DES FEUX DE FORETS PENDANT LES CONGES

Sous l'impulsion de la CGT l'arrêté de 88 dit Pasqua a été abrogé et remplacé par **L'Indemnité de Mobilisation Opérationnelle***.

L'état crée donc une **indemnité** particulière permettant aux sapeurs-pompiers de participer au bénéfice de l'Etat à des **missions extra-départementales en temps de travail**.

1607 h < IMO < 2256 h (1128h x 2)

Les employeurs et leurs représentants n'ont donc plus de raison de contraindre les SPP à lutter contre les feux de forêts sur leur temps de vacances, sous statut SPV ...

*Décret 2023-543 du 30 juin 2023